

VILLE DE VERNOUILLET
78540

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 2 avril 2008

LE 02 AVRIL DEUX MILLE HUIT, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI A LA MAIRIE, EN SÉANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE Mme Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, MAIRE.

PRÉSENTS : Mme Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, M. Jean-Michel PINTO, Mme Véronique DEUTSCH, M. Jean-François ROVILLÉ, Mme Brigitte LOUBRY, M. Loïc FEUNTEUN, Melle Asma OUMHAND, M. Lucien MONTÉCOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Katherine GIANNI, M. Boujemaa LAGNAOUI, Mme Dominique DURAND, M. Dominique VALÉRY, Mme Sophie DEFYN, M. Jean-Marc BOMPARD, Mme Isabelle MALE PORCHER, M. José MARQUES AUGUSTO, Mme Nicolle BROCHEN, M. Vito DILIBERTO, Mme Jocelyne LE FLEM GUÉNINE, M. Vincent GOURMELEN, Mme Anne DEMEURE, Mme Sandrine FERAUD, M. Gilles MULLER, M. Claude QUINTARD, M. Jean-Marc HERVE, M. Emmanuel PETIT.

REPRESENTES :

M. Michael CINALLI, pouvoir à Mme Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET

ABSENT :

M. Patrick MINASSO

SECRÉTAIRE:

Mme Jocelyne LE FLEM GUÉNINE

date de convocation : 27/03/08

date d'affichage : 15/04/08

nombre de conseillers :

en exercice : 29

présents : 27

votants : 28

La séance est ouverte à 20 h 40.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Nous avons appris aujourd'hui le décès de Pierre GRAND. M. GRAND était l'ancien président de l'APCCT. Il était ancien combattant, décoré pour de nombreux faits de guerre et a fait beaucoup pour le travail de mémoire. Je vous propose de respecter une minute de silence en sa mémoire.

Minute de silence

Mme LOPEZ JOLLIVET : Le conseil municipal a apporté son soutien l'année dernière à Dolma KHYAB, prisonnier de conscience tibétain, à l'occasion de la Semaine solidaire du Tibet. Au

regard des évènements récents, nous souhaitons renouveler ce soutien à travers cette lettre que j'ai signée en commun avec de nombreuses autres communes françaises :

« Nous sommes Solidaires du Peuple Tibétain »

Cinq mois avant l'ouverture des JO de Pékin, la Chine fait subir aux Tibétains une répression qui rappelle les pires heures de leur histoire. Depuis 50 ans, parallèlement à l'assassinat et à la disparition de plus d'un million de personnes, les Droits de l'Homme et les valeurs du Tibet sont constamment bafoués. Il s'agit de la poursuite d'une entreprise de destruction humaine et d'anéantissement culturel. Comble du scandale, on accuse le Dalai Lama dont toute la vie est un exemple de non-violence d'appeler à la violence !

Nous sommes solidaires du peuple tibétain dans son juste combat et nous appelons la Chine à l'arrêt immédiat de la répression, pour ne pas transformer les JO de Pékin en « JO de la honte ». Nous souhaitons que toute la lumière soit faite sur ces nouveaux crimes. La flamme olympique va traverser l'Himalaya par deux fois. Ne laissons pas ce symbole de paix s'ensanglanter sur les neiges du Toit du Monde »

Mme LOPEZ JOLLIVET : Après de nombreux problèmes d'occupation du site Wagon par une communauté de gens du voyage, nous nous sommes rendus à deux reprises sur place pour demander le départ de cette occupation. La procédure juridique était trop longue. Notre action volontaire a abouti hier au départ des gens du voyage. Le site est propre pour accueillir pour moitié le parking du centre commercial et l'autre moitié le futur bâtiment des services techniques.

M. QUINTARD : Vous aviez parlé d'un référé d'heure à heure, qu'en est-il ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Le référé est toujours en cours, mais les délais étaient trop longs. La procédure de négociation ferme que nous avons faite nous a permis d'obtenir le départ.

M. QUINTARD : Qu'entendez-vous par négociation ferme, quand on sait que ces personnes attendent toujours la force publique pour déménager ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Nous leur avons dit que nous viendrions tous les matins jusqu'à leur départ. Les problèmes sanitaires, électriques, de sécurité étaient beaucoup trop nombreux. Nous leur avons signifié notre ras-le-bol et celui des Vernolitaïns.

Validations

Ordre du jour

M. HERVE : Mme le maire, nous sommes indignés. Le conseil municipal était fixé d'abord au 26 mars 2008. Nous n'avons pas été informés du changement de date.

Selon l'article du code L2121.10 indique que toute convocation est faite par le maire et comporte les questions soumises à l'ordre du jour. Nous constatons que la convocation ne contient pas d'ordre du jour.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Vous avez toutes les pièces du document.

M. HERVE : Mais comme toute réunion, nous devons avoir l'ordre du jour.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Mais vous l'avez l'ordre du jour, c'est la totalité du document que vous avez reçu. Ce que vous appelez l'ordre du jour, c'est juste le résumé synthétique.

M. HERVE : Désolé d'insister sur ce point, mais nous avons reçu des délibérations et non l'ordre du jour. Nous informerons les autorités compétentes de ce manquement à la procédure.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Cela fait partie de vos droits en tant que conseillers municipaux d'avertir les autorités compétentes. Je prends note de votre remarque, mais vous avez toutes les délibérations et l'ensemble des documents nécessaires, de plus numérotés.

M. QUINTARD : Nous n'avons pas entendu vos excuses concernant le changement de date. Egalement, il n'est pas joint le procès-verbal de la séance précédente. Ne recommençons pas comme la mandature précédente où nous recevions le PV le jour même de la séance sur notre table.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Non, ce que vous dites n'est pas exact. Même si nous essayons d'avoir les PV d'une séance sur l'autre, il n'y a pas d'obligation juridique. Concernant le précédent conseil municipal, nous avons énoncé une première date, mais nous ne pouvions convoquer à cette date, car nous n'avions pas tous les éléments nécessaires. Cette date a sûrement été annoncée un peu trop vite effectivement.

M. QUINTARD : Nous ne sommes pas là à titre de mobilier. Il va falloir vous habituer à respecter les formes.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Nous pouvons passer au vote. Il y a donc cinq oppositions à l'adoption de l'ordre du jour ? L'ordre du jour est adopté.

DECISIONS

M. PETIT : Question concernant la décision 2008-007 portant sur 2300 € ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : C'est la soirée disco du 25 janvier.

M. PETIT : 2008-015, contrat de vente d'un spectacle Gouludru ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Ce sont les clowns pour les enfants.

M. PETIT : 2008-024, signature d'un contrat de vente pour deux représentation ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : C'est la semaine solidaire Haïti.

M. PETIT : Doit-on considérer que le coût total à la charge de la commune est 3165 € + 2032 € ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Vous pouvez. Nous vous ferons un point quand la manifestation sera terminée.

M. PETIT : 2008-035, virement de crédit de 10 000 € ? C'est de compte à compte.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Oui, c'est de compte à compte.

M. PETIT : Bien je vous remercie. Je n'ai plus de questions.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Merci monsieur. Alors ensuite je voudrais...

M. QUINTARD : J'ai aussi des questions si vous le permettez. 2008-014 sur Construire des écoles pour le Sahel ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Dans le cadre d'une convention, ils ont un local aux Buissons.

M. QUINTARD : C'est-à-dire louer ? Combien ? Toute l'année ?

Mme LOUBRY : C'est un local pour entreposer leur matériel.

M. QUINTARD : Matériel qu'ils emmènent au Sahel ?

Mme LOUBRY : Du matériel pour des expos. Un local qui avait été donné depuis très longtemps, il n'y a aucune raison de supprimer ce petit local.

M. QUINTARD : On remarque dans beaucoup de décisions qu'il y a des conventions d'objectifs avec des associations. Nous constaterons de plus ensuite concernant les nominations qu'il y a toujours un représentant des élus dans les conseils. Pouvez-vous expliquer le lien entre la signature de ces conventions et le fait qu'un élu soit à la table de cette association ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : M. QUINTARD, vous qui étiez président du club de tennis, vous vous souvenez sans doute que M. BUZONIE était le représentant de la commune.

M. QUINTARD : Non, répondez-moi précisément.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Je vous réponds précisément, je fais appel à votre mémoire à titre d'exemple.

M. QUINTARD : Je ne parle pas du maire adjoint qui vous représente. Quelle est la relation entre les associations qui signent des conventions d'objectifs et la mairie ? Alors que les autres n'en ont pas.

Mme LOPEZ JOLLIVET : C'est bien pour ça que je voulais faire appel à votre mémoire, car à partir du moment où un certain seuil de subvention est alloué, il y a toujours des relations avec la commune inscrites dans les conventions.

M. QUINTARD : Quel est ce seuil ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : 23 000 €

M. QUINTARD : Le tennis club n'avait que 3000 €. J'étais donc en droit de ne pas le connaître.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Cela dépend également des statuts. Des associations souhaitent qu'il y ait un représentant de la mairie.

M. QUINTARD : C'est donc un contrôle de la mairie fait sur l'utilisation des subventions et je la félicite.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Toutes les villes de France ont des représentants dans les associations et les associations sont contentes d'avoir des représentants de la mairie.

M. QUINTARD : On est à Vernouillet Mme le maire.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Oui ... mais on est en France.

DÉLIBÉRATIONS A PRENDRE :

DELIBERATION QUI DONNE DELEGATION AU MAIRE

En vertu de l'article L 2122-22 du code des collectivités territoriales, le maire, par délégation du conseil municipal peut, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat être délégué pour les affaires dont vous trouverez la liste ci-jointe.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le conseil municipal,

- *charge le Maire par délégation et pour la durée de son mandat de prendre les décisions suivantes :*

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite de 0 à 1,5 fois des tarifs existants, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite fixée chaque année par les budgets (ville et assainissement), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (avis des Domaines) ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des franchises fixées au contrat d'assurance concerné ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel fixé à 460 000 € ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Nous avons repris les mêmes textes, ajoutés de 4 points d'urbanisme. Nous sommes en application du Code général des collectivités territoriales. Bien sur, tout ce qui ne figure pas dans cette délibération relève du conseil municipal.

M. PETIT : Sur le point 5. Il me paraîtrait judicieux que la limite du louage de choses soit fixée à 6 ans, c'est-à-dire la durée d'un mandat municipal.

Mme LOPEZ JOLLIVET : C'est la tradition du code général des collectivités territoriales, les délégations au maire sont faites sur 12 ans. C'est un usage établi.

M. PETIT : Il est donc confortable de s'abriter derrière le code général des collectivités territoriales lorsqu'il va dans ce sens là.

M. QUINTARD : Point numéro 3. Ce sont tous les budgets ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Tous les budgets en effet.

M. QUINTARD : Nous y veillerons à ce que les budgets primitifs fixent bien la capacité d'emprunt dans leurs écritures, pour éviter les yoyos précédents. Point 11, régler les frais de notaires, avoués, huissiers de justice. Il y a une erreur je pense, car ce sont des professions tarifées et donc on ne peut en fixer la rémunération.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Donc c'est la deuxième partie de la phrase qui s'applique, c'est-à-dire « régler les frais ».

M. QUINTARD : Ensuite « décider la création de classe », il me semblait que c'était l'éducation nationale qui créait des classes, des postes d'enseignement. Mais c'est certainement mon ignorance totale.

Mme LOPEZ JOLLIVET : On ne parle pas de créer des postes d'enseignement, mais de créer des locaux.

M. QUINTARD : Mais ce sont des classes, il faut bien y mettre des élèves ! Donc des élèves sans instituteurs je ne vois pas l'intérêt ! Ne jouons pas sur les mots, dites-nous à quoi correspond exactement cette délégation.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Mais je viens de vous le dire : ce sont des locaux qui sont destinés à recevoir des élèves. Ce sont des salles de classe.

M. QUINTARD : Point 20, réaliser des lignes de trésorerie sur un montant fixé à 460 000 €. Qu'entend-on par réaliser des lignes de trésorerie ? C'est un générique très vague.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Excusez-moi, je n'ai pas compris le sens de votre question.

M. QUINTARD : Ecoutez, s'il y avait un peu plus de discipline dans vos rangs et de silence, vous entendriez ce que l'on vous dit. Je recommence ma question.

M. PETIT : Vous avez enregistré ? Nous avons entendu une menace très grave. Je souhaite que l'on rebondisse sur ce qu'il vient de se dire.

M. QUINTARD : A qui ? Qui a dit ça ?

M. PETIT : Nous souhaitons que ce soit consigné dans le PV. J'espère que ce sera enregistré.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Le conseil est enregistré ne vous inquiétez pas. Si quelqu'un avait menacé quelqu'un d'autre...

M. PETIT : Cela vient de se dire, il y a 5 témoins au moins.

M. QUINTARD : Cela devient une habitude dans vos rangs. On recommence sur le point 20. Il ne faut quand même pas un quart d'heure pour nous dire de quoi il s'agit ! Ou alors c'est n'importe quoi !

Mme LOPEZ JOLLIVET : Je rappelle que c'est le code général des collectivités territoriales. Réaliser des lignes de trésorerie, c'est la faculté de contractualiser avec une banque pour avoir une ligne de trésorerie à hauteur de 460 000 €.

M. QUINTARD : C'est ce qu'on appelle vulgairement un découvert.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Je ne sais pas si c'est vulgaire. Si vous voulez le traduire comme ça.

M. QUINTARD : Les mots français ont leur signification et ce n'est pas vous qui les définissez !
M. le trésorier vous n'avez pas répondu à la question. Ce n'est quand même pas très fort.

M. PINTO : Mais vous posez une question à Mme le maire, c'est Mme le maire qui vous répond. Elle vous a très bien répondu, mais malheureusement vous n'avez pas compris.

M. QUINTARD : Merci Mme le maire pour vos réponses précises sur les pouvoirs qui vous sont alloués.

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 5 abstentions (Mme Sandrine FERAUD, M. Gilles MULLER, M. Claude QUINTARD, M. Jean-Marc HERVE, M. Emmanuel PETIT)

REPRESENTATION DES ELUS DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES

Commission d'appel d'offres :

Mme LOPEZ JOLLIVET précise que, selon l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Mme LOPEZ JOLLIVET propose donc au conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret afin de simplifier le processus de désignation.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Mme LOPEZ JOLLIVET explique la procédure de désignation conformément à l'article 22 du code des marchés publics portant sur l'élection de 5 membres, 5 titulaires et 5 suppléants, du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Selon le principe de la représentation proportionnelle établi par le code des marchés publics et l'opposition municipale détenant 6 sièges sur 29, soit 20.69 % des sièges, il convient qu'un des 5 membres titulaires et qu'un des 5 membres suppléants appartiennent à l'opposition municipale. L'opposition municipale propose un membre titulaire et un membre suppléant. Mme LOPEZ JOLLIVET propose donc une liste de 5 titulaires comprenant un membre de l'opposition proposé par la liste S'Unir pour Vernouillet :

Lucien MONTECOT
Véronique DEUTSCH
Dominique VALERY
Jean-Michel PINTO
Claude QUINTARD

Mme LOPEZ JOLLIVET constate qu'aucune autre liste n'est déposée. Cette liste de 5 titulaires est soumise au vote et est élue à l'unanimité.

Mme LOPEZ JOLLIVET propose une liste de 5 suppléants comprenant un membre de l'opposition proposé par la liste S'Unir pour Vernouillet.

Loïc FEUNTEUN
Jean-François ROVILLE
José MARQUES AUGUSTO
Anne DEMEURE
Emmanuel PETIT

Mme LOPEZ JOLLIVET constate qu'aucune autre liste n'est déposée. Cette liste de 5 suppléants est soumise au vote et est élue à l'unanimité.

Prenant acte des votes, Mme LOPEZ JOLLIVET soumet la délibération comprenant le tableau récapitulatif des membres titulaires et des suppléants au vote.

	<i>Membres Titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Ensemble pour l'Avenir de Vernouillet	Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Présidente	Brigitte LOUBRY, représentant de la Présidente
	Lucien MONTECOT	Loïc FEUNTEUN
	Véronique DEUTSCH	Jean-François ROVILLE
	Dominique VALERY	José MARQUES AUGUSTO
	Jean-Michel PINTO	Anne DEMEURE
S'unir pour Vernouillet	Claude QUINTARD	Emmanuel PETIT

La délibération est adoptée à l'unanimité.

REPRESENTATION DES ELUS DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES
Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Il est décidé de fixer à 6 le nombre de représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

	<i>Membres Titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
<i>Ensemble pour l'avenir de Vernouillet</i>	<i>Loïc FEUNTEUN</i>	<i>Pas de suppléants</i>
	<i>Brigitte LOUBRY</i>	
	<i>Vito DILIBERTO</i>	
	<i>Boujemaa LAGNAOUI</i>	
	<i>Laurence FLEURY</i>	
<i>S'unir pour Vernouillet</i>	<i>Gilles MULLER</i>	

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« ***Le conseil municipal,***

- ***valide le tableau ci-dessus désignant les représentants des élus.***

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

REPRESENTATION DES ELUS DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES
Comité technique paritaire :

	<i>Membres Titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
<i>Ensemble pour l'avenir de Vernouillet</i>	<i>Anne Demeure</i>	<i>Nicolle Brochen</i>
	<i>Vito Diliberto</i>	<i>Laurence Fleury</i>
	<i>Brigitte Loubry</i>	<i>Dominique Valéry</i>
	<i>José Augusto</i>	<i>Jean-Michel Pinto</i>
	<i>S'unir pour Vernouillet</i>	<i>Jean-Marc HERVE</i>

Les représentants du personnel seront élus les 06 novembre et 11 décembre 2008 en même temps que les membres de la commission administrative paritaire du CIG auquel la Ville est affilié.

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« ***Le conseil municipal,***

- ***valide le tableau ci-dessus désignant les représentants des élus.***

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

REPRESENTATION DES ELUS DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES

Association Artistique

	<i>Membres Titulaires</i>
Ensemble pour l'avenir de Vernouillet	Michaël CINALLI
	Brigitte Loubry

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« **Le conseil municipal,**

- **valide le tableau ci-dessus désignant les représentants des élus.**

M. PETIT : On peut s'étonner qu'il n'y ait pas de place pour l'opposition municipale.

Mme LOPEZ JOLLIVET : La règle du calcul ne permet pas de donner des places au prorata.

M. PETIT : Donc nous nous abstenons.

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 5 abstentions (Mme Sandrine FERAUD, M. Gilles MULLER, M. Claude QUINTARD, M. Jean-Marc HERVE, M. Emmanuel PETIT)

REPRESENTATION DES ELUS DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES Vernouillet ATHLE

	<i>Membres Titulaires</i>
Ensemble pour l'avenir de Vernouillet	Jean-Marc BOMPARD
	Vito Diliberto

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« **Le conseil municipal,**

- **valide le tableau ci-dessus désignant les représentants des élus.**

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 5 abstentions (Mme Sandrine FERAUD, M. Gilles MULLER, M. Claude QUINTARD, M. Jean-Marc HERVE, M. Emmanuel PETIT)

REPRESENTATION DES ELUS DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES Stade Vernolitein

	<i>Membres Titulaires</i>
--	---------------------------

Ensemble pour l'avenir de Vernouillet	Brigitte LOUBRY
	Jean-Marc Bompard

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« **Le conseil municipal,**

- **valide le tableau ci-dessus désignant les représentants des élus.**

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 5 abstentions (Mme Sandrine FERAUD, M. Gilles MULLER, M. Claude QUINTARD, M. Jean-Marc HERVE, M. Emmanuel PETIT)

REPRESENTATION DES ELUS DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES
Vacances Animation Musique (VAM)

	<i>Membres Titulaires</i>
Ensemble pour l'avenir de Vernouillet	Asma OUMHAND
	Laurence Fleury

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« **Le conseil municipal,**

- **valide le tableau ci-dessus désignant les représentants des élus.**

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 5 abstentions (Mme Sandrine FERAUD, M. Gilles MULLER, M. Claude QUINTARD, M. Jean-Marc HERVE, M. Emmanuel PETIT)

REPRESENTATION DES ELUS DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES
Club de Handball

	<i>Membres Titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Ensemble pour l'avenir de Vernouillet	José MARQUES AUGUSTO	Jean-Marc Bompard

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« **Le conseil municipal,**

- **valide le tableau ci-dessus désignant les représentants des élus.**

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 5 abstentions (Mme Sandrine FERAUD, M. Gilles MULLER, M. Claude QUINTARD, M. Jean-Marc HERVE, M. Emmanuel PETIT)

REPRESENTATION DES ELUS DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES

Association pour le Développement de l'Agriculture Périurbaine A Vernouillet et ses Environs (ADAPAVE)

	<i>Membres Titulaires</i>
<i>Ensemble pour l'avenir de Vernouillet</i>	<i>Katherine GIANNI</i>
	<i>Jean-François ROVILLE</i>

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le conseil municipal,

- **valide le tableau ci-dessus désignant les représentants des élus.**

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 5 abstentions (Mme Sandrine FERAUD, M. Gilles MULLER, M. Claude QUINTARD, M. Jean-Marc HERVE, M. Emmanuel PETIT)

REPRESENTATION DES ELUS DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES

Conseil d'Administration de l'école Notre-Dame

Art 5 de la convention

Nombre de membres fixé à 1 titulaire à voix délibérative

	<i>Membres Titulaires</i>
<i>Ensemble pour l'avenir de Vernouillet</i>	<i>Jean-Michel PINTO</i>

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le conseil municipal,

- **valide le tableau ci-dessus désignant les représentants des élus.**

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 5 abstentions (Mme Sandrine FERAUD, M. Gilles MULLER, M. Claude QUINTARD, M. Jean-Marc HERVE, M. Emmanuel PETIT)

REPRESENTATION DES ELUS DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES

Conseil d'Administration du collège Emile Zola

	<i>Membres Titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Ensemble pour l'avenir de Vernouillet	Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET	Sophie DEFYN
	Jean-Marc BOMPARD	Vincent GOURMELEN

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« **Le conseil municipal,**

- **valide le tableau ci-dessus désignant les représentants des élus.**

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 5 abstentions (Mme Sandrine FERAUD, M. Gilles MULLER, M. Claude QUINTARD, M. Jean-Marc HERVE, M. Emmanuel PETIT)

REPRESENTATION DES ELUS DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES

Caisse des Ecoles de Vernouillet

Art 4 des statuts

Nombre de membres fixé à 6 titulaires à voix délibérative

	<i>Membres Titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Ensemble pour l'avenir de Vernouillet	Véronique DEUTSCH	Pas de suppléants
	Dominique VALERY	
	Dominique DURAND	
	Laurence FLEURY	
	Asma OUMHAND	
S'unir pour Vernouillet	Emmanuel PETIT	

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« **Le conseil municipal,**

- **valide le tableau ci-dessus désignant les représentants des élus.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

REPRESENTATION DES ELUS DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES

Conseils d'école :

Nombre de membres fixé à au moins 1 titulaire à voix délibérative

	<i>Membres Titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Maternelle Tom Pouce	Laurence FLEURY Sophie DEFYN	Pas de suppléants
Maternelle Les Tilleuls	Isabelle MALE-PORCHER Dominique DURAND	
Maternelle Clos des Vignes	Véronique DEUTSCH Vincent GOURMELEN	
Maternelle Marsinval	Dominique DURAND Sophie DEFYN	
Primaire Annie Fratellini	Véronique DEUTSCH Dominique VALERY	
Primaire Clos des Vignes	Laurence FLEURY Isabelle MALE-PORCHER	
Primaire Marsinval	Sophie DEFYN Brigitte LOUBRY	

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« **Le conseil municipal,**

- **valide le tableau ci-dessus désignant les représentants des élus.**

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 5 abstentions (Mme Sandrine FERAUD, M. Gilles MULLER, M. Claude QUINTARD, M. Jean-Marc HERVE, M. Emmanuel PETIT)

REPRESENTATION DES ELUS DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES

Mission Locale

Art 11 des statuts

Nombre de membres fixé à 1 titulaire

	<i>Membres Titulaires</i>
Ensemble pour l'avenir de Vernouillet	Loïc FEUNTEUN

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« **Le conseil municipal,**

- **valide le tableau ci-dessus désignant les représentants des élus.**

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 5 abstentions (Mme Sandrine FERAUD, M. Gilles MULLER, M. Claude QUINTARD, M. Jean-Marc HERVE, M. Emmanuel PETIT)

REPRESENTATION DES ELUS DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES

Les Vernes

	<i>Membres Titulaires</i>
<i>Ensemble pour l'avenir de Vernouillet</i>	Vito DILIBERTO
	Loïc FEUNTEUN

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le conseil municipal,

- **valide le tableau ci-dessus désignant les représentants des élus.**

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 5 abstentions (Mme Sandrine FERAUD, M. Gilles MULLER, M. Claude QUINTARD, M. Jean-Marc HERVE, M. Emmanuel PETIT)

REPRESENTATION DES ELUS DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES

PLIE

	<i>Membres Titulaires</i>
<i>Ensemble pour l'avenir de Vernouillet</i>	Loïc FEUNTEUN

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le conseil municipal,

- **valide le tableau ci-dessus désignant les représentants des élus.**

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 5 abstentions (Mme Sandrine FERAUD, M. Gilles MULLER, M. Claude QUINTARD, M. Jean-Marc HERVE, M. Emmanuel PETIT)

REPRESENTATION DES ELUS DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES

CCEAM Les Mureaux

	<i>Membres Titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
<i>Ensemble pour l'avenir de Vernouillet</i>	Katherine GIANNI	Jean-François ROVILLE

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« **Le conseil municipal,**

- **valide le tableau ci-dessus désignant les représentants des élus.**

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 5 abstentions (Mme Sandrine FERAUD, M. Gilles MULLER, M. Claude QUINTARD, M. Jean-Marc HERVE, M. Emmanuel PETIT)

REPRESENTATION DES ELUS DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES
Syndicat Intercommunal d'Electricité de la région de Conflans-Sainte-Honorine

	Membres Titulaires	Membres suppléants
	Lucien MONTECOT	José AUGUSTO
	Jean-Pierre PROVOST	Christian FRITSCH

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« **Le conseil municipal,**

- **valide le tableau ci-dessus désignant les représentants des élus.**

M. QUINTARD : Une observation Mme le maire : nous sommes bien dans la représentation des élus dans différents organismes. Il me semble que M. PROVOST et FRITSCH ne sont pas élus.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Oui, mais il siégeait auparavant.

M. QUINTARD : Attendez, ils sont élus ou pas élus.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Non, ils ne sont pas élus. C'est possible dans la mesure où cela a déjà été pratiqué, c'est une tradition Vernolitaine du temps de M. GIAUDY. D'ailleurs, dans les syndicats intercommunaux, il y a des personnes non élues. Ce sont des représentants de la Ville et non du conseil municipal.

M. QUINTARD : Ce n'est pas une décision municipale qui prévaut sur le CGCT. Nous vous demandons de vous référer au texte officiel et non pas à votre propre loi. Nous refusons absolument cette résolution. Nous sommes contre la légalité de cette délibération.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Je vous suggère d'écrire à la Préfecture.

M. QUINTARD : C'est de la provocation ? Nous le notons, nous allons donc écrire à la Préfecture. Merci de votre autorisation.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Ce n'est pas une autorisation. C'est votre droit d'écrire à la Préfecture.

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 5 contre (Mme Sandrine FERAUD, M. Gilles MULLER, M. Claude QUINTARD, M. Jean-Marc HERVE, M. Emmanuel PETIT)

REPRESENTATION DES ELUS DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES

Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Verneuil-Vernouillet (SIEAVV)

Art 5 des statuts du SIEAVV

Nombre de membres fixé à 3 titulaires et 3 suppléants

	<i>Membres Titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
<i>Ensemble pour l'avenir de Vernouillet</i>	<i>Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET</i>	<i>Jean-François ROVILLE</i>
	<i>Lucien MONTECOT</i>	<i>Vito DILIBERTO</i>
	<i>Dominique VALERY</i>	<i>Katherine GIANNI</i>

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le conseil municipal,

- valide le tableau ci-dessus désignant les représentants des élus.***

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 5 contre (Mme Sandrine FERAUD, M. Gilles MULLER, M. Claude QUINTARD, M. Jean-Marc HERVE, M. Emmanuel PETIT)

REPRESENTATION DES ELUS DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES

Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Verneuil-Vernouillet (SIVOM)

Art 7 des statuts du SIVOM

Nombre de membres fixé à 4 titulaires et 3 suppléants

	<i>Membres Titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
<i>Ensemble pour l'avenir de Vernouillet</i>	<i>Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET</i>	<i>Véronique DEUTSCH</i>
	<i>Brigitte LOUBRY</i>	<i>Jean-François ROVILLE</i>
	<i>Jean-Michel PINTO</i>	<i>Lucien MONTECOT</i>
	<i>Katherine GIANNI</i>	

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le conseil municipal,

- valide le tableau ci-dessus désignant les représentants des élus.***

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 5 contre (Mme Sandrine FERAUD, M. Gilles MULLER, M. Claude QUINTARD, M. Jean-Marc HERVE, M. Emmanuel PETIT)

REPRESENTATION DES ELUS DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES
Syndicat Intercommunal du nouvel Hôpital de Poissy

Art 5 des statuts du syndicat

Nombre de membres fixé à 2 titulaires

	<i>Membres Titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
<i>Ensemble pour l'avenir de Vernouillet</i>	<i>Anne DEMEURE</i>	<i>Pas de suppléants</i>
	<i>Laurence FLEURY</i>	

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le conseil municipal,

- **valide le tableau ci-dessus désignant les représentants des élus.**

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 5 contre (Mme Sandrine FERAUD, M. Gilles MULLER, M. Claude QUINTARD, M. Jean-Marc HERVE, M. Emmanuel PETIT)

REPRESENTATION DES ELUS DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES
Syndicat Intercommunal pour le maintien et la création d'Etablissement pour handicapés du Val de Seine

	<i>Membres Titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
<i>Ensemble pour l'avenir de Vernouillet</i>	<i>Loïc FEUNTEUN</i>	<i>Pas de suppléants</i>
	<i>Nicolas BROCHEN</i>	

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le conseil municipal,

- **valide le tableau ci-dessus désignant les représentants des élus.**

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 5 contre (Mme Sandrine FERAUD, M. Gilles MULLER, M. Claude QUINTARD, M. Jean-Marc HERVE, M. Emmanuel PETIT)

REPRESENTATION DES ELUS DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES
Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion de la Base de Loisirs du Val de Seine 78

	<i>Membres Titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
<i>Ensemble pour l'avenir de Vernouillet</i>	<i>Jean-François ROVILLE</i>	<i>Marie-Hélène LOPEZ</i> <i>JOLLIVET</i>

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« **Le conseil municipal,**

- **valide le tableau ci-dessus désignant les représentants des élus.**

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 5 abstentions (Mme Sandrine FERAUD, M. Gilles MULLER, M. Claude QUINTARD, M. Jean-Marc HERVE, M. Emmanuel PETIT)

REPRESENTATION DES ELUS DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES
Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains (SIDRU)

	<i>Membres Titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
<i>Ensemble pour l'avenir de Vernouillet</i>	<i>Katherine GIANNI</i>	<i>Brigitte LOUBRY</i>
	<i>Lucien MONTECOT</i>	<i>Nicolle BROCHEN</i>

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« **Le conseil municipal,**

- **valide le tableau ci-dessus désignant les représentants des élus.**

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 5 contre (Mme Sandrine FERAUD, M. Gilles MULLER, M. Claude QUINTARD, M. Jean-Marc HERVE, M. Emmanuel PETIT)

REPRESENTATION DES ELUS DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES
Syndicat Intercommunal des Transports de la Région de Triel - Achères (SITERTA)

	<i>Membres Titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
<i>Ensemble pour l'avenir de Vernouillet</i>	<i>Brigitte LOUBRY</i>	<i>Boujemaa LAGNAOUI</i>
	<i>Jean-Marc BOMPARD</i>	<i>Sophie DEFYN</i>

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« **Le conseil municipal,**

- **valide le tableau ci-dessus désignant les représentants des élus.**

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 5 contre (Mme Sandrine FERAUD, M. Gilles MULLER, M. Claude QUINTARD, M. Jean-Marc HERVE, M. Emmanuel PETIT)

REPRESENTATION DES ELUS DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES

Syndicat intercommunal pour la promotion des actions intercommunales des contrats de ville (SIPAICOV)

	<i>Membres Titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
<i>Ensemble pour l'avenir de Vernouillet</i>	<i>Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET</i>	<i>Asma OUMHAND</i>
	<i>Vito DILIBERTO</i>	

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« ***Le conseil municipal,***

- ***valide le tableau ci-dessus désignant les représentants des élus.***

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 5 contre (Mme Sandrine FERAUD, M. Gilles MULLER, M. Claude QUINTARD, M. Jean-Marc HERVE, M. Emmanuel PETIT)

REPRESENTATION DES ELUS DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES

Syndicat intercommunal à vocation unique du commissariat de police du canton de Triel-sur-Seine (SIVUCOP) :

	<i>Membres Titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
<i>Ensemble pour l'avenir de Vernouillet</i>	<i>Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET</i>	<i>Loïc FEUNTEUN</i>
	<i>Vincent GOURMELEN</i>	<i>Jean-François ROVILLE</i>
	<i>Lucien MONTECOT</i>	<i>Brigitte LOUBRY</i>

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« ***Le conseil municipal,***

- ***valide le tableau ci-dessus désignant les représentants des élus.***

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 5 contre (Mme Sandrine FERAUD, M. Gilles MULLER, M. Claude QUINTARD, M. Jean-Marc HERVE, M. Emmanuel PETIT)

REPRESENTATION DES ELUS DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES

**Syndicat intercommunal à vocations multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) :
fourrière automobile et animale**

	<i>Membres Titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
<i>Ensemble pour l'avenir de Vernouillet</i>	<i>Mickael CINALLI</i>	<i>Anne DEMEURE</i>
	<i>Isabelle MALE PORCHER</i>	<i>Nicolle BROCHEN</i>

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« *Le conseil municipal,*

- *valide le tableau ci-dessus désignant les représentants des élus.*

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 5 contre (Mme Sandrine FERAUD, M. Gilles MULLER, M. Claude QUINTARD, M. Jean-Marc HERVE, M. Emmanuel PETIT)

REPRESENTATION DES ELUS DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES

Syndicat intercommunal de Saint-Germain-en-Laye pour le développement de la communication (SIDEKOM)

Art 6 des statuts du SIDEKOM

Nombre de membres fixé à 2 titulaires et 2 suppléants

	<i>Membres Titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
<i>Ensemble pour l'avenir de Vernouillet</i>	<i>Mickael CINALLI</i>	<i>Jean-François ROVILLE</i>
	<i>Jean-Marc BOMPARD</i>	<i>Jean-Michel PINTO</i>

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« *Le conseil municipal,*

- *valide le tableau ci-dessus désignant les représentants des élus.*

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 5 contre (Mme Sandrine FERAUD, M. Gilles MULLER, M. Claude QUINTARD, M. Jean-Marc HERVE, M. Emmanuel PETIT)

COMMUNICATION – TARIFS DE REGIE PUBLICITAIRE

La Ville de Vernouillet mandate M. Christian TETARD afin d'opérer la vente d'espaces publicitaires aux annonceurs intéressés dans les différentes publications municipales : Le

Vernouillet magazine, le Guide pratique annuel, le plan de ville pliant ou toute autre publication incluant de l'espace publicitaire.

Pour que la Ville de Vernouillet puisse être rétribuée des espaces publicitaires achetés, les tarifs proposés aux annonceurs doivent être adoptés en Conseil municipal.

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

**« Le conseil municipal
Adopte la grille de tarifs de régie publicitaire pour l'année 2008 ».**

TARIFS 2008 REGIE PUBLICITAIRE

FORMAT 1/8e de page - 92x65mm sur A4 - 63x45mm sur A5

Nb parutions	montant net intérieur	montant net. 4e couverture
1 parution	170,00	
2 parutions	160,00	
4 parutions	145,00	
6 parutions	130,00	
Guide pratique	170,00	190,00

FORMAT 1/4 de page - 190x65mm sur A4 - 130x45mm sur A5

Nb parutions	montant net intérieur	montant net 4e couverture
1 parution	270,00	
2 parutions	250,00	
4 parutions	230,00	
6 parutions	210,00	
Guide pratique	270,00	290,00

FORMAT 1/2 page - 190x135mm sur A4 - 130x95mm sur A5

Nb parutions	montant net intérieur	montant net 4e couverture
1 parution	400,00	
2 parutions	380,00	
4 parutions	340,00	
6 parutions	300,00	
Guide pratique	400,00	430,00

FORMAT 1 page - 190x277mm sur A4 - 130x190mm sur A5

Nb parutions	montant net intérieur	montant net 4e couverture
1 parution	600,00	
2 parutions	560,00	
4 parutions	510,00	
6 parutions	460,00	
Guide pratique	600,00	650,00

Prix indiqués en €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués

L'article L 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal fixe le montant des indemnités du Maire et des Adjointes. Toutefois, le montant maximum pour l'indemnité du Maire est fixé par la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 à 55 % de l'indice brut 1015, soit une somme maximale brute mensuelle de 2057.71 €. L'indemnité des adjointes est fixée à 22 % de l'indice brut 1015, soit la somme maximale brute mensuelle de 823.09 €.

En vertu des dispositions des 2 et 3^{ème} alinéas de l'article L 2123-24 du code des collectivités territoriales, il peut être versé une indemnité aux conseillers municipaux exerçant des mandats spéciaux à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ne soit pas dépassé.

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

- « Le conseil municipal,**
- vu le code des collectivités territoriales articles L 2123-20, L 2123-24 et L 2511-34
- vu la loi du 5 Avril 2000 relative aux indemnités de fonction allouées au Maire,
- vu la loi du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux,
- vu le décret n° 2005-31 du 15 Janvier 2005,
- vu la délibération du conseil municipal du 15 mars 2008 fixant à huit le nombre d'adjointes au Maire,
- vu les arrêtés de délégation à trois conseillers municipaux,
- **autorise le Maire à procéder au versement des indemnités susvisées dans les conditions des textes en vigueur.**

Les crédits inscrits au chapitre 65 du BP 2008 sont de :
article 6531..... 103.708.70 €

INDEMNITE DE FONCTION DES
 ELUS

im 821

valeur au 01/03/08 4,557

NOMS	FONCTIONS	INDEMNITES MAXIMALES		INDEMNITES A VERSER		MONTANT ANNUEL
		Taux maxi	Montant maxi	Taux proposé	Montant proposé	
Mme LOPEZ JOLLIVET	Maire	55%	2057,713	29,409%	1 100,28 €	13 203,34 €
M. PINTO	Adjoint	22%	823,085	18,326%	685,65 €	8 227,76 €
Mme DEUTSCH	Adjointe	22%	823,085	18,326%	685,65 €	8 227,76 €
M. ROVILLE	Adjoint	22%	823,085	18,326%	685,65 €	8 227,76 €
Mme LOUBRY	Adjointe	22%	823,085	18,326%	685,65 €	8 227,76 €
M. FEUNTEUN	Adjoint	22%	823,085	18,326%	685,65 €	8 227,76 €
Mme OUHMAND	Adjointe	22%	823,085	18,326%	685,65 €	8 227,76 €
M. MONTECOT	Adjoint	22%	823,085	18,326%	685,65 €	8 227,76 €
Mme GIANNI	Adjointe	22%	823,085	18,326%	685,65 €	8 227,76 €
M. CINALLI	Conseiller municipal			18,326%	685,65 €	8 227,76 €
M. BOMPARD	Conseiller municipal			18,326%	685,65 €	8 227,76 €
M. GOURMELEN	Conseiller municipal			18,326%	685,65 €	8 227,76 €
						103 708,70 €

M. QUINTARD : J'ai une remarque de forme sur le tableau, vu avec M. JANVRIN précédemment. Il faut supprimer les 3 dernières lignes du tableau pour les conseillers municipaux délégués.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Oui tout à fait. Nous la supprimons.

M. QUINTARD : A partir de quand commencent les indemnités ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : A partir du 15 mars.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le budget de l'exercice 2008 s'équilibre avec un produit de **4.511.502,00 €** au titre des quatre taxes locales, sans augmentation des taux. Le montant des recettes inscrit au BP est de 4 500 730,00€; il sera ajusté au budget supplémentaire.

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante:

“ Le conseil municipal,

- . décide de reconduire sans augmentation les taux 2007 pour l'année 2008, c'est à dire:**

Taxe d'habitation	13,65%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13,10%
Taxe foncière sur le non bâti	75,41%
Taxe professionnelle	18,55%

M. PINTO : Conformément à nos engagements lors de la campagne électorale municipale, nous avons décidé de ne pas augmenter les taux des quatre impôts directs locaux. Les taux 2007 sont reconduits pour cette année 2008.

Déclaration de M. QUINTARD et du groupe S'unir pour Vernouillet :

« Vous nous demandez de voter la reconduction – sans augmentation – des taux de 2007 pour l'année 2008.

Vous exposez que le budget de l'exercice 2008 la partie du budget de fonctionnement concernant ce chapitre est équilibré et qu'il est même un peu excédentaire : donc pourquoi dans la délibération suivante vous nous demandez l'augmentation sensible du taux de la TEOM. ?

Mais pour en revenir aux taxes en cause, il est difficile d'admettre que l'on nous demande des reconductions pures et simples sans les justifier :

Tout d'abord pour les vernolitains ces taxes présentent pour 2008 un coût supplémentaire puisque l'assiette a été accrue d'au moins l'inflation .

Mais plus au fond des choses, il aurait été plus judicieux et honnête de présenter le budget total de fonctionnement pour pouvoir analyser tous les éléments en recettes et en charges de l'année 2008.

Vous présentez ces recettes comme des recettes d'équilibre incontournables .

Pourquoi ne pas également envisager une diminution de ces recettes, donc une substantielle économie pour les vernolitains ?

Un budget s'analyse d'une manière plus pertinente par un regard sur l'ensemble des charges de fonctionnement : où peuvent être les sources d'économie de charges ? C'est une question que vous ne voulez pas poser, car elle est lourde de conséquence, pourtant il est de votre responsabilité de le faire .

C'est le seul moyen de prouver aux vernolitains que vous adopter une gestion responsable en étant soucieux de leur niveau de vie.

Les vernolitaïns ne sont pas dupes de la poudre aux yeux que vous leur jeter : demander une reconduction sans augmentation n'est pas digne d'une gestion au quotidien comme vous le proclamez.

Nous savons que vous allez nous resservir votre ritournelle sur le niveau relativement bas de nos impôts locaux mais comme nous allons le voir dans la délibération suivante nos impôts sont sévèrement augmentés dès que les prestations fournies aux vernolitaïns deviennent comparables à celles dont bénéficient nos voisins. »

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 5 contre (Mme Sandrine FERAUD, M. Gilles MULLER, M. Claude QUINTARD, M. Jean-Marc HERVE, M. Emmanuel PETIT)

VOTE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

La part communale de la TEOM doit être revue afin de tenir compte de :

- l'accroissement des services rendus à la population (balayage de la voirie...),
- L'augmentation du tonnage des ordures ménagères,
- L'indexation du prix de la collecte selon la formule inscrite dans le marché daté de 2003 (+ 24.52% de 2003 à 2007)

Le taux 2007 de 8.56% est porté à 9,95%. Ce dernier appliqué aux bases foncières prévisionnelles, génère un produit fiscal de **1 109 126,50 €**

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante:

“ Le conseil municipal,

- . décide de voter le taux 2008 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la part communale à 9,95%. ”***

M. PETIT : J'ai plusieurs questions. Y a-t-il une augmentation liée aux nouveaux conteneurs ? Des précisions sur l'augmentation des tonnages ? Le SIDRU joue-t-il un rôle dans l'augmentation des tarifs ? Le taux moyen national 2007 est 8.69 % alors que nous nous envolons à 9.95% ?

M. PINTO : Nous sommes en 2008 M. PETIT, vous prenez un chiffre de 2007. En 2007, nous étions à 8.56 %.

Déclaration M. Quintard et du groupe S'unir pour Vernouillet :

« Comme nous venons de le souligner dès que les prestations rendues aux vernolitaïns deviennent plus en adéquation avec ce qu'il est désormais normal de fournir par une Mairie à

ses administrés : les impôts correspondant subissent une augmentation très sensible en l'espèce il s'agit d'une augmentation de 16,23 % pour l'année 2008.

La TEOM passe de 8,56 % à 9,95 % (bravo pour le marketing et le respect du seuil psychologique de 10 % non atteint et tant pis pour la sincérité des comptes)

A part cela , l'on doit constater que les vernolitains paient très cher leur vote :
En effet, pour mener une campagne de proximité, Mme le Maire n'a pas eu de cesse de nettoyer avec grand renfort de personnel toutes les voies de notre commune, prestation non fournie pendant la quasi-totalité du mandat précédent.

Nous sommes donc en droit d'espérer que l'année 2008 sera une année de propreté, de chaque jour, de notre voirie

Par ailleurs, lors du vote de l'indexation du prix de la collecte + 24,52 % rien n'a été prévu pour l'incidence sur le budget de fonctionnement de 2008. qui nous est présenté aujourd'hui pourtant équilibré ou tout au moins légèrement excédentaire.

Là encore on ne cherche pas les grands équilibres charges – recettes, on applique aveuglement l'augmentation de la charge aux recettes correspondantes. »

M. MONTECOT : Le tonnage a surtout muté de poste à poste. Le tonnage augmente de 5% en 2008. Il baisse dans les ordures ménagères, mais il augmente dans le tri. Globalement, nous prévoyons une hausse de 5%. Le SIDRU n'est pas tellement concerné, car ce qui coûte cher, c'est la collecte. La formule d'indexation, signée par nos prédécesseurs, est basée à 25% sur le prix du fioul. Le fioul a augmenté de 20%. Nous prenons donc la hausse du fioul de plein fouet qui entraîne une hausse directe de 8% sur la formule d'indexation. C'est la collecte qui plombe les comptes. Il y a globalement 16 % de hausse. Nous faisons vraiment le minimum de hausse.

M. PETIT : Pourquoi une augmentation du tonnage ?

M. MONTECOT : Les tonnages globaux augmentent. Si les habitants jettent plus, si les emballages des consommateurs augmentent c'est possible. Nous budgétons un tonnage mais il est impossible de connaître le tonnage à prévoir pour l'année. Nous projetons un tonnage, il sera peut-être différent en fin d'année. Cela dépend de facteurs que nous ne maîtrisons pas. Si vous êtes capable de me donner le tonnage exact pour 2008 je vous félicite, mais cela m'étonnerait.

M. PETIT : il ne s'agit pas de faire de prédictions, mais de comprendre l'impact du tri, notamment l'augmentation du propre et sec, soit par une meilleure efficacité de la collecte soit par un comportement plus citoyen des Vernolitains.

M. MONTECOT : Le tri améliore l'environnement, mais il faut être clair, le tri coûte cher.

M. PETIT : Donc on en brûle moins et Azalys produit moins d'électricité ?

M. MONTECOT : C'est vrai qu'Azalys n'est pas saturée et effectivement cela pose un problème.

Mme LOPEZ JOLLIVET : C'est un débat depuis la création d'Azalys qui était le choix d'un incinérateur haut de gamme en matière de protection de l'environnement. Cet incinérateur a souffert d'un manque d'approvisionnement lié au manque du plan départemental des déchets. Versailles par exemple dépose ses déchets hors département. Donc un manque à gagner potentiel pour l'incinérateur. C'est un choix fait à l'époque que nous avons à gérer aujourd'hui.

M. ROVILLE : Qu'en est-il de la pesée individuelle ? Est-ce intéressant ou envisageable à l'avenir ?

M. PETIT : Sur Azalys, aujourd'hui nous avons un outil industriel. Nous pourrions faire de la valorisation énergétique. Ne peut-on pas réfléchir à un apport calorifique des déchets ? Concernant la pesée, c'est le risque d'apparition de décharges sauvages.

M. MONTECOT : Nos déchets sont pesés. Pour répondre à M. PETIT, je ne suis pas assez technicien concernant le pouvoir énergétique d'Azalys. Ce n'est pas vraiment notre responsabilité par rapport à Azalys.

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 5 abstentions (Mme Sandrine FERAUD, M. Gilles MULLER, M. Claude QUINTARD, M. Jean-Marc HERVE, M. Emmanuel PETIT)

INDEMNISATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE

Il est nécessaire, pour constituer le jury de concours et en application de l'article 24 I e) du Code des marchés publics, de faire appel à des professionnels ayant une qualification semblable à celle demandée aux candidats, représentant un tiers de la totalité des membres du jury.

Compte tenu de la composition du jury fixée par le code des marchés publics, il est nécessaire de faire appel à entre 3 et 6 professionnels.

L'ordre des architectes est en mesure de proposer des architectes qui ne soient pas candidats au concours et soient disponibles pour participer au jury.

La Mission Interministérielle pour la Qualité dans la Construction Publique est également en mesure de proposer un architecte qui ne soit pas candidat et qui soit disponible.

Les architectes mis à disposition par l'ordre des architectes et la Mission Interministérielle pour la Qualité dans la Construction Publique sont généralement indemnisés pour leur participation à hauteur de 400,00 € HT par demi-journée plus les frais de déplacement.

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« *LE CONSEIL MUNICIPAL,*

L'exposé du dossier entendu,

Vu la délibération 02 avril 2008 établissant la composition du jury de concours du syndicat,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28 I e),

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le principe d'indemnisation des professionnels membres du jury de concours à hauteur de 400,00 €HT par demi-journée, plus les frais de déplacement.

DIT que la dépense sera imputée en section d'investissement au compte 2031,

AUTORISE le Maire à signer tous actes afférents à cette indemnisation. »

M. PETIT : Y a-t-il un mécanisme pour se garantir de la qualité des lauréats ?

M. ROVILLE : C'est justement le rôle du jury.

M. QUINTARD : Il n'y a pas de commission d'urbanisme à ce sujet ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Les commissions seront abordées au prochain conseil municipal.

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 5 abstentions (Mme Sandrine FERAUD, M. Gilles MULLER, M. Claude QUINTARD, M. Jean-Marc HERVE, M. Emmanuel PETIT)

PRIME VERSEE AUX LAUREATS DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE

L'article 74 III du Code des Marchés Publics établit que : « *Le montant de la prime attribuée à chaque candidat est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats telles que définies dans l'avis d'appel public à la concurrence et précisées dans le règlement du concours, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.* »

Le concours qui va être prochainement initié pour choisir le maître d'œuvre de la construction de l'école maternelle est un concours sur esquisse.

L'avis d'appel public à la concurrence indiquera que seuls trois candidats seront retenus afin de proposer un projet.

La valeur de la mission « esquisse » indiquée dans le guide à l'intention des maîtres d'ouvrage publics pour la négociation des rémunérations de maîtrise d'œuvre (en pourcentage par rapport à la mission de base) est la suivante : de 4 à 6 %.

Montant des travaux :	3,67 M€ HT
Honoraires estimés du maître d'œuvre :	15%, soit 554 400 € HT
Indemnité concurrents :	de 4%, soit 22 176 € HT à 6 %, soit 33 264 € HT
Indemnité après abattement de 20 % :	de 17 740 € HT à 26 611 € HT

En plus des panneaux de présentation classiques (format A0 présentant les perspectives et plans d'étages), une maquette sera demandée à chacun des trois candidats retenus.

Il semble donc nécessaire de prévoir une prime de concours qui intègre le coût de fabrication de ladite maquette et de la fixer à 25 000 € HT.

La prime de concours sera déduite des honoraires du lauréat.

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« *LE CONSEIL MUNICIPAL,*

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 74 III,

Vues les recommandations du guide à l'intention des maîtres d'ouvrage publics pour la négociation des rémunérations de maîtrise d'œuvre ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte, la proposition de fixation de la prime de concours à 25 000,00 € HT par candidat remettant un projet correspondant aux exigences du cahier des charges (panneaux et maquette),

DIT que la dépense sera imputée en section d'investissement au compte 2031,

AUTORISE le Maire à signer tous actes afférents à cette prime. »

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 5 abstentions (Mme Sandrine FERAUD, M. Gilles MULLER, M. Claude QUINTARD, M. Jean-Marc HERVE, M. Emmanuel PETIT)

JURY DE CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE

Le code des marchés publics établit, en son article 24, que :

« I. - Le jury de concours est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours.

b) Pour les collectivités territoriales, les membres du jury sont désignés dans les conditions prévues aux I, II et III de l'article 22.

d) Le président du jury peut en outre désigner comme membres du jury des personnes dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnes puisse excéder cinq.

e) En outre, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ils sont désignés par le président du jury.

Tous les membres du jury ont voix délibérative. »

L'article 22 dispose :

« I. - Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

3° Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

II. - Dans tous les cas énumérés ci-dessus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

III. - Pour les collectivités mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° du I, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

IV. - Ont voix délibérative les membres mentionnés au I. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 24 I b) et 22 I 3°

Les personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours et les personnes disposant de la même qualification que celle exigée des candidats seront désignées par arrêté du Maire.

Le Conseil municipal décide, sur proposition de Madame le Maire, et à l'unanimité, de ne pas procéder au vote par scrutin secret.

Selon le principe de la représentation proportionnelle établi par le code des marchés publics et l'opposition municipale détenant 6 sièges sur 29, soit 20.69 % des sièges, il convient qu'un des 5 membres titulaires et qu'un des 5 membres suppléants appartiennent à l'opposition municipale.

Une seule liste de 5 titulaires, dont un membre de l'opposition, est déposée.

Une seule liste de 5 suppléants, dont un membre de l'opposition, est déposée.

	<i>Présidente</i>	<i>Représentant de la Président</i>
	Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Présidente	Lucien MONTECOT, représentant de la Présidente

	<i>Membres Titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Ensemble pour l'avenir de Vernouillet	Véronique DEUTSCH	Vincent GOURMELEN
	Katherine GIANNI	Isabelle MALE PORCHER
	Jean-François ROVILLÉ	Nicolle BROCHEN

	Dominique DURAND	Anne DEMEURE
S'unir pour Vernouillet	Sandrine FÉRAUD	Patrick MINASSO

La liste de 5 titulaires est élue à l'unanimité des votes.

La liste de 5 suppléants est élue à l'unanimité des votes.

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

- « *Le conseil municipal,*
- *Elit les membres du jury de concours pour la construction d'une nouvelle école ».*

M. VALERY : Cette délibération parle de jury de concours, mais nous avons voté précédemment la commission d'appel d'offres. Est-ce la même chose ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Dans le cadre d'un projet précis de grande ampleur, nous pouvons créer un jury de concours, sous la même forme effectivement que la commission d'appel d'offres, mais qui n'a un rôle que pour ce projet précis de nouvelle école.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2007/2008.

Par circulaire du 18 septembre 1989, le Préfet des Yvelines précisait que la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée était désormais applicable de plein droit. Cette loi définit les règles de répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Pour l'année scolaire 2007/2008, la Municipalité propose de suivre les préconisations de l'Association des Maires Adjointes délégués à l'enseignement des Yvelines (AME 78), dont la Commune est adhérente, qui propose un maintien des taux de 2006/2007 pour cette année scolaire 2007/2008. Ces participations sont appliquées par la majorité des communes limitrophes à savoir :

- Pour les écoles préélémentaires: 973,00 € par élève
- Pour les élémentaires: 488,00 € par élève

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal

- fixe la participation des Communes aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2007 /2008 à

- 973,00€ par élève scolarisé en école préélémentaire,

- 488,00€ par élève scolarisé en école élémentaire,

Mme DEUTSCH : Nous avons un delta négatif de 4860 €. Nous avons plus d'enfants hors commune que nous n'en accueillons. Sur 2007-2008, nous serons à – 3000 €, j'espère que cela continuera à la baisse dans ce sens.

M. QUINTARD : Qu'entendez-vous par majorité des communes limitrophes ?

Mme DEUTSCH : Communes du département.

M. PETIT : Chapet ne contribue pas par exemple.

Mme DEUTSCH : Quand nous n'acceptons pas la dérogation, nous ne payons pas. Et inversement d'ailleurs.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2008

Dans le cadre de la signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Vernouillet, le programme d'actions présenté s'articule autour des thématiques prioritaires fixées par le Ministère de la Ville (habitat et cadre de vie, emploi, réussite éducative, citoyenneté et prévention de la délinquance) et s'inscrit dans le cadre des politiques de droit commun des différents partenaires institutionnels.

Pour 2008, il est donc proposé de mener les actions suivantes et de solliciter les financements correspondants :

Actions	Etat Mission Ville	Etat Autres services	Conseil Régional	Conseil Général	F.S.E
Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale	23 000 €				
Médiation sociale	3 000 €		7 000 €	5 000 €	
Point infos familles			5 000 €	5 000 €	

Soyez stages (Ville Vie Vacances)	1 000 €	1 500 € (D.D.J.S)		1 500 €	
Accompagnement vers l'emploi des bénéficiaires PLIE					8 000 €
Réussite Educative			10 000 €		
Passeport culturel		2 000 € (D.D.J.S)	2 500 €	4 500 €	
Sport'pass		1 500 € (D.D.J.S)	2 500 €	1 500 €	
Ludothèque : un soutien à la parentalité		500 € (D.D.A.S.S)	3 000 €	3 000 €	
P.R.@.T.I.C		1 000 € (D.D.J.S)		5 000 €	
TOTAL	27 000 €	6 500 €	30 000 €	25 500 €	8 000 €

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le conseil municipal,

- **vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale en date du 31 mai 2007 et les orientations des différents partenaires relatives pour l'année 2008,**
- **adopte le plan de financement prévisionnel ci dessus et sollicite les subventions auprès des organismes mentionnés,**
- **autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ces dossiers ».**

Mme FERAUD : Nous souhaiterions savoir quel est le coût, déduit des subventions, qui revient à la Ville pour toutes ces opérations ?

Mlle OUHMAND : En tout 378 558 € et 97 000 € de subventions.

M. QUINTARD : Vous dites 3 médiateurs qui travaillent pour la Ligue de l'enseignement des Yvelines. Nous avons un contrat avec elle qui nous coûte le prix nécessaire au niveau du centre qu'elle gère.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Le centre social oui. Ce sont deux marchés différents. La Ligue est porteuse des postes d'adultes relais, les médiateurs, depuis plusieurs années.

M. QUINTARD : Donc c'est un coût extérieur au centre social ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Oui absolument.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Je voulais féliciter Asma pour la présentation de son premier rapport au conseil municipal

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 5 abstentions (Mme Sandrine FERAUD, M. Gilles MULLER, M. Claude QUINTARD, M. Jean-Marc HERVE, M. Emmanuel PETIT)

TARIFS DU SPECTACLE AMEL BENT

La Municipalité organise en co-production avec la société « La SCENE » un spectacle de l'artiste « AMEL BENT » le samedi 19 Avril 2008.

La Ville prend en charge le cachet artistique et la Scène tous les frais inhérents à l'organisation. Cet événement aura lieu à la salle de la Scène. La capacité d'accueil est de 800 personnes.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les propositions de tarifs suivants pour ce spectacle :

- Plein Tarif : 20 euros
- Tarif Réduit pour les Vernolitaïns : 12 euros

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal,

- **décide d'adopter les tarifs du spectacle « AMEL BENT » comme proposé**

Mme LOPEZ JOLLIVET : Il y a 660 places vendues à l'heure actuelle, dont 190 aux tarifs préférentiels de 12 €. Ce concert est d'ores et déjà un succès.

M. QUINTARD : Est-ce que l'on équilibre au moins les charges ?

M. PETIT : Le maximum à retirer est 16 000 € pour un budget de 24 000 €.

M. QUINTARD : Comment cela se passe ? Tout va d'abord à la mairie et ensuite on reverse à La Scène ou il y a une convention de partage?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Oui il y a une convention, c'est 50/50.

M. QUINTARD : C'est donc une opération déficitaire pour la Ville ? Ce n'est pas grave, c'est juste pour le dire.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Oui.

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 5 abstentions (Mme Sandrine FERAUD, M. Gilles MULLER, M. Claude QUINTARD, M. Jean-Marc HERVE, M. Emmanuel PETIT)

Remarques

M. QUINTARD : Pouvons-nous avoir les dates des prochains conseils municipaux ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Oui, 26 mai, 23 juin et 22 septembre.

M. QUINTARD : Une question d'intendance. Lors du dernier conseil, nous vous avons vu vous décorer et vous enrubanner gentiment mais les conseillers ont aussi à recevoir une insigne, mais nous n'avons pas eu ces insignes, au contraire d'autres communes où le maire est respectueux des conventions. Nous n'avons pas reçu nos insignes de conseillers municipaux. Pourquoi ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Alors M. QUINTARD, je vais être dans la même situation que d'autres maires. Nous n'avons pas reçu assez d'insignes, il semble qu'il y ait une rupture de stocks. Tout a été commandé, mais nous n'avons pas tout. Mais vous n'êtes pas seul dans ce cas là, même des conseillers de la majorité n'en ont pas reçu si cela peut vous consoler. Et nous avons reconduit nos écharpes, par souci d'économie bien sûr.

Fin de séance.